

# EXPLORER UN MÉTIER POUR BIEN S'ORIENTER !

## POUR QUI ?

Tu es minimum en 4ème et tu es scolarisé en collège, lycée ou dans l'enseignement supérieur

## QUAND ?

Pendant les vacances scolaires

## QUELLE DUREE ?

De 1 à 5 jours maximum par stage

## COMBIEN ?

Autant de fois que tu le souhaites, dans la limite de la moitié des vacances

## OÙ ?

Dans une structure du département de l'Ain comme une entreprise, une association ou dans le secteur public

## COMMENT OBTENIR UNE CONVENTION ?

Au minimum 15 jours avant le stage, tu contactes :

Si l'entreprise d'accueil est une entreprise industrielle, de services, un commerce, une association, une profession libérale ou une entreprise publique :

Chambre de Commerce  
et d'Industrie de l'Ain

CCI FORMATION  
80, rue Henri de Boissieu  
01000 BOURG-EN-BRESSE

☎ 04.74.14.19.10

✉ [pointa@ain.cci.fr](mailto:pointa@ain.cci.fr)

🌐 [www.ain.cci.fr](http://www.ain.cci.fr)

Si l'entreprise d'accueil est une entreprise artisanale :

Chambre des Métiers et de  
l'Artisanat de l'Ain

Service apprentissage  
102, Boulevard Edouard Herriot  
01440 VIRIAT

☎ 04.74.47.49.00

✉ [cad@cma-ain.fr](mailto:cad@cma-ain.fr)

🌐 [www.cma-ain.fr](http://www.cma-ain.fr)



Si l'entreprise d'accueil est une entreprise agricole :

Chambre de l'Agriculture  
de l'Ain

4, Avenue du Champ de Foire  
01000 BOURG-EN-BRESSE

☎ 04.74.45.56.68

✉ [stagedobservation@ain.chambagri.fr](mailto:stagedobservation@ain.chambagri.fr)

